

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 18 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Christine CARTIER, Christine COBAN, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD

MM : Jean-Noël DAGUY, Jean-Marc HAMON, Gilles LORPIN, Ludovic VALLÉE

Était absente et excusée : Mme Mélissa DAVID, Angélique SINEAU,
M Thomas BROUARD, Didier GRASTEAU, Alain SABRAS,

Monsieur Alain SABRAS donne pouvoir Brigitte LUYPAERT

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 21 mars 2024,
2. Marché aménagement d'un espace sports et loisirs : entreprise retenue
3. Création d'une régie d'avance,
4. Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies,
5. Publicité extérieure : conservation du pouvoir de police du maire
6. Demandes de subvention,
7. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2024.

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ MARCHE AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTS ET LOISIRS : ENTREPRISE RETENUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le mercredi 10 avril 2024 à 12h00 pour examiner le rapport d'analyse du cabinet de maîtrise d'œuvre Lusitano Ingenierie et faire le choix de l'entreprise concernant l'aménagement d'un espace sports et loisirs.

Une entreprise a déposé sa candidature et a remis son offre à savoir :

Ets PIGEON TP & JULIEN LEGAULT pour une offre de base de 159 743.41 € HT
Option 1: + 9 268,65 € HT

La Commission d'appel d'offres réunit ce jour, a proposé de retenir l'entreprise PIGEON TP & JULIEN LEGAULT pour un montant qui s'élève à 159 743.41 € HT soit 191 692,09 € TTC sans l'option 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision énumérée ci-dessus

d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché avec l'entreprise PIGEON TP & JULIEN LEGAULT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3/ CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que régulièrement la commune a besoin de passer des commandes sur internet. Lors de la finalisation de ces achats, certains sites ne laissent pas le choix quant au mode de règlement. C'est pourquoi nous avons besoin d'une carte bancaire et pour ce faire, il est nécessaire de créer une régie d'avance avec un compte DFT- net.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De mettre en place une régie d'avance afin de pouvoir régler les dépenses par internet et autres dépenses qui seront précisées dans l'acte de création.

d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document utile à cette fin.

4/ AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti

entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de points de livraison ouverts par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- SOLLICITE le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et AUTORISE, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

5/ PUBLICITE EXTERIEURE : CONSERVATION DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Le nouveau régime (prévu par la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) relatif au pouvoir de police de la publicité extérieure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

Ce pouvoir se transfère directement au président de l'EPCI, lorsque celui-ci est compétent en matière de PLU, ce qui est notre cas.

Or, le Maire peut s'opposer à ce transfert des pouvoirs de police avant le 1^{er} juillet prochain.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver le pouvoir de police du maire relatif à la publicité extérieure.

6/ DEMANDES DE SUBVENTION

Madame Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu deux demandes de subvention à savoir :

- Le CLIC Orne Est de Mortagne-au-Perche

- La Maison Familiale Rurale du Perche (1 enfant de la Commune est inscrit)

Madame Le Maire propose d'octroyer 100 € pour le CLIC et 60 € pour la MFR du Perche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Madame Le Maire.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Le maire informe avoir reçu 3 candidates pour la maison d'assistantes maternelles, malheureusement une des personnes quitte le projet suite à des problèmes de santé.

Afin d'avoir des aides, il faut absolument trouver des candidates car la PMI et la CAF souhaitent que les futures assistantes maternelles aient leur propre projet mais aussi il faut que le projet soit porté par une collectivité. Nous avons l'aide de Julie POTICO en charge de la petite enfance au sein de la CDC Cœur du Perche. Elle rencontre également des candidates.

Brigitte LUYPAERT indique que nous devons lancer un marché pour la maîtrise d'œuvre.

Didier GRASTEAU informe que pour les abords de la mairie il reste à mettre un produit sur les pierres devant le perron et le 24 avril, l'entreprise PIGEON viendra faire l'enrobé sur le parking arrière.

Jean-Marc HAMON demande si nous avons des nouvelles de l'habitation qui a explosée. Madame le maire lui indique que les experts sont passés et que la route ne sera pas dégagée avant septembre dans le meilleur des cas.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00